



N° 85
13 MARS 2020



Veille d'information du CCAS de Marseille

COHESION SOCIALE - HABITAT - LOGEMENT - PATRIMOINE - URBANISME



47,7 millions d'inscrits sur les listes électorales en France (hors Nouvelle-Calédonie) en février 2020

Plus de 9 Français sur 10 en âge de voter ont une carte d'électeur en métropole et dans les DOM.

[Guédès D., « 47,7 millions d'électeurs sur les listes électorales françaises en février 2020 », Insee Focus n° 186, 26 février 2020](#)

ECONOMIE - EMPLOI - TRAVAIL - CHOMAGE



Signal Conso : le site de signalement pour les consommateurs

Une nouvelle plateforme permet de signaler en temps réel à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) des difficultés survenues dans le cadre d'une situation de consommation courante : un achat en boutique, l'hygiène dans un bar ou restaurant, etc. À noter que **le signalement ne vaut pas saisine**, au sens juridique, de la DGCCRF. L'entreprise étant informée de la démarche (qui peut être anonyme), l'objectif de Signal Conso est clairement que le problème soit réglé avant intervention, le cas échéant, des services de l'État avec une visée plus coercitive.

[Signal Conso](#)

ENSEIGNEMENT - FORMATION



9 700 étudiants inscrits en première année du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) en 2018

Une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques sur les diplômes d'État dans le domaine de l'accompagnement éducatif et social indique que **le nombre d'étudiants inscrits est en baisse continue depuis 2010**. La création d'un nouveau diplôme en 2016 n'a modifié en rien cette tendance. Les **diplômes pour les interventions à domicile** apparaissent comme la principale raison de ce reflux.

[Yankan L., « Le nombre d'étudiants se destinant à l'accompagnement éducatif et social diminue depuis 2010 », Études & Résultats n° 1145, Février 2020](#)

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE



Renouvellement des conseils d'administration des CCAS/CIAS : désignation des membres nommés

Dès le renouvellement du conseil municipal, les associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social doivent être invitées collectivement par voie d'affichage en mairie à formuler des propositions concernant leurs représentants, dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours. Cet affichage peut être accompagné d'une publicité par tout moyen (presse, site Internet...).

Il est conseillé d'attirer l'attention de ces associations sur le fait que **les personnes siégeant au conseil d'administration ne peuvent être fournisseurs de biens ou de services pour le CCAS**. Cela est d'importance car susceptible de nuire aux partenariats existants ou envisagés entre le CCAS et ces associations.

Dans le même temps, l'union départementale des associations familiales (Udaf) doit proposer une personne pour siéger au conseil d'administration ; **il est conseillé aux CCAS et CIAS d'adresser un courrier à l'Udaf pour rappeler cette obligation**. Une fois ces formalités respectées, le maire peut alors, par arrêté, désigner [les représentants des associations](#).

[Code de l'action sociale et des familles, articles R. 123-11 et R. 123-12, Légifrance](#)

Publication du rapport annuel de la Cour des comptes

La Cour des comptes rend public son rapport annuel et 2020 n'échappe pas à cette règle séculaire. Divisé en deux grandes parties, il traite tout d'abord des **finances, politiques et gestion publiques** puis se focalise sur **le numérique en tant que vecteur de la transformation de l'action publique**. Une dernière partie est consacrée au **suivi des recommandations** formulées par la Cour des comptes et les Chambres régionales des comptes (CRC). Une lecture indispensable pour les acteurs publics, accessible notamment grâce à une synthèse du rapport complet.

[Le rapport public 2020, Cour des Comptes, 25 février 2020](#)

Un nouveau rendez-vous pour les maires après les élections

La loi du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité, a introduit un nouvel article L. 2122-34-1 dans le code général des collectivités territoriales. Désormais, après les élections municipales et à compter de ce renouvellement, une rencontre départementale doit être organisée entre les maires et le préfet, ainsi que le ou les procureurs de la République compétent(s) sur le territoire.

Cette rencontre a pour objet de **présenter aux maires les attributions qu'ils sont appelés à exercer au nom de l'État en tant qu'officiers de police judiciaire et de l'état civil**. Par [circulaire du 25 février 2020](#), le gouvernement suggère aux préfets d'organiser cette rencontre le 4 avril 2020, soit moins de deux semaines après le second tour.

[Landot É., " Les nouveaux maires auront \(sans doute\) à se bloquer le samedi 4 avril dans leurs agendas ", le blog juridique du monde public, 9 mars 2020](#)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Parution du rapport 2019 de l'observatoire SMACL sur le risque pénal des élus locaux et fonctionnaires territoriaux

Comme chaque année, la SMACL publie son rapport annuel qui analyse l'évolution du contentieux pénal exercé à l'encontre des élus et des fonctionnaires. Force est de constater sur la mandature 2014-2020 une **augmentation du nombre de poursuites**. Pour les élus, les quatre causes principales sont : atteintes au devoir de probité, à l'honneur, à la dignité et à la confiance. Pour les fonctionnaires, l'atteinte au devoir de probité représente près de la moitié des poursuites, devant les atteintes à la dignité, aux mœurs et à l'intégrité sexuelle et les violences involontaires.

Un très intéressant bilan avant le renouvellement des mandats communaux qui devrait marquer, comme chaque année électorale, un nouveau pic de poursuites.

[Rapport 2019 de l'observatoire SMACL sur le risque pénal des élus et fonctionnaires territoriaux, SMACL, novembre 2019](#)

SANTÉ

La punaise de lit reprend du poil de la bête

Les punaises de lit avaient disparu dans les années 1950 mais depuis quelques années leur infestation reprend. Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales met à disposition du grand public **un numéro de téléphone** pour se renseigner (**0806 706 806**) et donne des **conseils pratiques** pour éviter d'être contaminé ou pour s'en débarrasser.

[« Punaises de lit ? L'État vous accompagne », ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](#)

Une étude démontre que la consommation de cannabis conduit à de graves troubles

Contrairement à ce que la tendance actuelle paraît tolérer, il n'en reste pas moins que, scientifiquement, la consommation prolongée et régulière de cannabis **engendre des troubles à l'âge adulte** notamment une perte de certaines capacités cognitives et des troubles mentaux. La poursuite d'une politique de prévention soutenue à l'encontre de ce fléau semble donc indispensable.

[" La consommation régulière et prolongée de cannabis depuis l'adolescence est associée à de nombreux problèmes psychosociaux à l'âge adulte ", Addict AIDE, 17 février 2020](#)

Coronavirus, élections municipales et procurations de vote pour les personnes hébergées en établissement

Par communiqué du 9 mars 2020, le ministère de l'intérieur indique avoir donné des instructions pour favoriser le vote des personnes hébergées en établissement, et notamment en Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Il s'agit de

garantir le droit de vote des personnes fragiles en leur facilitant l'accès aux procurations de vote pour limiter le risque de contact avec des personnes atteintes par le coronavirus.

Le ministère prévoit ainsi qu'un officier de police judiciaire (OPJ) se déplace pour recueillir les demandes de procuration après qu'une personne employée dans l'établissement a été désignée par le juge judiciaire ou l'OPJ comme délégué pour réunir les demandes de procuration des personnes hébergées.

["Nouvelles mesures applicables dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020", ministère de l'intérieur, 9 mars 2020](#)

SOCIETE : MODES ET NIVEAUX DE VIE



1 habitant sur 4 a un niveau de vie modeste en Paca

1/4 des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) vit dans un ménage au niveau de vie modeste (entre 60 % et 90 % du niveau de vie médian des Français, soit 1 710 € mensuels). Se retrouvent plus souvent dans cette catégorie les familles monoparentales et les personnes âgées seules.

Les **ménages modestes sont principalement situés dans les zones éloignées des grands centres urbains** tels que les départements alpins. Les **ménages pauvres se localisent dans les villes-centres**.

[Essaïeh D., Pégaz-Blanc O., « Les ménages « modestes » plus présents hors des grandes aires urbaines », Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 83, 13 février 2020](#)